

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 août 2024.

N° 45 / 2024

Portant modification de la délibération n°35 2024 relative à l’opération d’investissement « travaux de stockage et de production d’eau potable sur l’atoll de Amanu »

Présidence par : Mme BUTCHER épouse FERRY Yseult, Maire de la Commune de HAO

Date de la réunion du conseil municipal : 28 août 2024

Date de convocation : 19 août 2024

Lieu de la séance : ANCIENNE MAIRIE DE HAO

Membres présents : 11 membres

Membre(s) absent(s) ayant donné procuration : 4 membres

Membre(s) absent(s) : 0 membre

Secrétaire de séance : Mme MAI-TAKAMOANA épse APA Mauricette

Nom, Prénoms et fonctions	Fonction	Prs	Abs	Procuration à
Mme BUTCHER épse FERRY Yseult	Maire	X		
M. TAKAMOANA Maniaro	1 ^{er} adjoint au maire	X		
M. PIRIOTUA Anselme	2 ^{ème} adjoint au maire	X		
Mme TANGI épse HOLMAN Mirabelle	3 ^{ème} adjointe au maire	X		
Mme TETUA épse BUSTIN Francine	4 ^{ème} adjointe au maire	X		
M. TAKAMOANA François	Maire délégué de AMANU		X	Mme MAI-TAKAMOANA épse APA Mauricette
Mme MAIRIHAU épse TUTEIRIHIA Marie-Madeleine	Maire délégué de HEREHERETUE		X	Mme BUTCHER épse FERRY Yseult
M. KOHUEINUI Atanase	Conseiller municipal	X		
Mme TEUIRA-HIOE épse MAIFANO Tehea	Conseillère municipale	X		
Mme MAI-TAKAMOANA épse APA Mauricette	Conseillère municipale	X		
M. ARAKINO Lothaire	Conseiller municipal		X	M. TAKAMOANA Maniaro
M. KAPIKURA Théodore	Conseiller municipal	X		
M. TUAHINE Théodore	Conseillère municipale		X	Mme TETARONIA épse HIO Nadine
Mme TETARONIA épse HIO Nadine	Conseillère municipale	X		
M. TUTEAMARU Edgar	Conseiller municipal	X		

Le Maire expose :

- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU** l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 modifié portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française ;
- VU** l'arrêté n°3973 MAA du 24 du 24 mai 2012 portant affectation de deux emprises domaniales situées commune de Hao, commune associée de Amanu, au profit de la direction de l'équipement ;
- VU** la délibération n° 03/2024 du 05 février 2024 approuvant l'opération d'investissement travaux de stockage et de production d'eau potable sur l'atoll de Amanu ;
- VU** le courrier n° 1911/DEQ/BAT du 26 avril 2024 ;
- VU** la délibération n°35 2024 du 14 juin 2024 portant modification de l'opération d'investissement travaux de stockage et de production d'eau potable sur l'atoll de Amanu ;
- VU** la demande de modification du plan de financement par le département eau potable du SPCPF ;
- VU** le projet du nouveau statut du SPCPF ;

Considérant que la modification du plan de financement résulte d'une demande du SPCPF en prévision de l'application du nouveau mode de tarification des prestations du SPCPF prévu dans le projet de statut du SPCPF qui sera voté à l'occasion du conseil syndical prévu le 10 septembre 2024 ;

Considérant que ce nouveau statut applicable au 1er janvier 2025 aura un impact financier sur le projet d'eau potable de Amanu et qu'il convient d'en ajuster le plan de financement avant le dépôt du dossier à la session d'août 2024 de la DDC ;

Après débats et sur proposition du Maire, le conseil municipal :

ARTICLE 1 – Le plan de financement détaillé à l'article 1 de la délibération n°35 2024 du 14 juin 2024 est modifié comme suit :

Estimation financière globale								
N°	Désignation	Commentaires	Unité	Régie / Travaux	Quantité	Prix HT	Taux TVA	Prix TTC
1	Abri de survie - Production d'eau potable							
1.1	Fourniture d'un "SKID" type tri-filtre 20" + UT + Chassis Capoté + Appareil de contrôle qualité - clé en main + Petite fourniture électrique + petite fourniture hydraulique	Pose faite en régie	Forfait	Travaux Régie	1	2 250 000	16%	2 610 000
2	Abri de survie - Fontaine de distribution							
2.1	Fourniture d'une fontaine préaléement - clé en main	Pose faite en régie	Forfait	Travaux Régie	1	585 500	16%	679 180
3	Ecole - Stockage d'eau pluviale							
3.1	Fourniture et pose 2 réservoirs de 60m³ + dalle de 87m²	Pose faite en entreprise	Forfait	Travaux	1	11 600 000	13%	13 108 000
4	Ecole - Production d'eau potable							
4.1	Fourniture d'un Tri-filtre 10" Un 12 GPM + surpresseur + Petites fournitures	Pose faite en régie	Forfait	Travaux Régie	1	255 000	16%	295 800
5	Fret Maritime							
5.1	Fret Maritime		Forfait	-	1	350 000	-	350 000
6	Aléas et imprévus							
6.1	Aléas et imprévus		Forfait	-	1	1 400 000	-	1 400 000

		Prix HT
1	Abri de survie - Production d'eau potable	2 250 000 XPF
2	Abri de survie - Fontaine de distribution	585 500 XPF
3	Ecole - Stockage d'eau pluviale	11 600 000 XPF
4	Ecole - Production d'eau potable	255 000 XPF
5	Fret Maritime	350 000 XPF
6	Aléas et imprévus	1 400 000 XPF

	TOTAL TRAVAUX HT	16 440 500 XPF
	Total non soumis à TVA	1 750 000 XPF
	Total TVA 13%	1 508 000 XPF
	Total TVA 16%	49 440 XPF
	TOTAL TRAVAUX TTC	18 442 950 XPF
	MAITRISE D'ŒUVRE (8% DU TOTAL DES TRAVAUX)	1 475 438 XPF
	TOTAL TTC	19 918 418 XPF

Plan de financement de l'opération :

Opération TOTAL HT	Opération TOTAL TTC (100%)	DDC (80% TTC)	COMMUNE (SOLDE)
18 442 980 FCFP	19 918 418 FCFP	15 934 734 FCFP	3 983 684 FCFP

ARTICLE 2 – Le reste des dispositions restent inchangées.

ARTICLE 5 – Conformément aux dispositions des articles R-421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application de Télérecours citoyens accessible depuis le site www.telerecours.fr

ARTICLE 6 – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

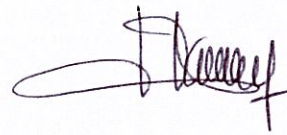
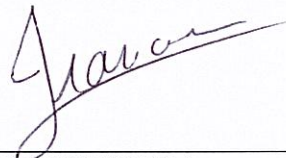
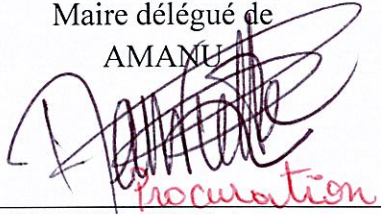
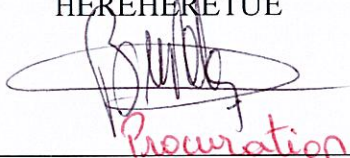
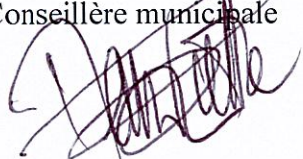
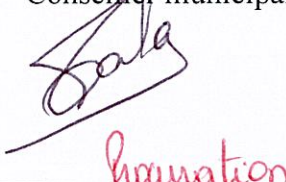
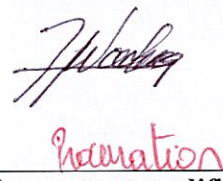
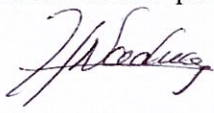
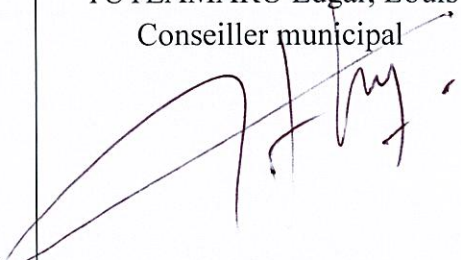
La présente délibération mise aux voix est adoptée comme suit :

Pour : **15 (dont 4 procurations)**

Contre :

Ainsi fait et délibéré les jours, an et mois ci-dessus

Le conseil municipal

BUTCHER épouse FERRY Yseult, Chantal, Tuiata Maire 	TAKAMOANA Maniario Premier adjoint 	PIRIOTUA Anselme Deuxième adjoint 
TANGI épouse HOLMAN Mirabelle, Tekahu Troisième adjointe 	TETUA épouse BUSTIN Francine, Faraura Quatrième adjointe 	TAKAMOANA François, Terokehau, Péré, Timotéo Maire délégué de AMANU 
MAIRIAU épouse TUTEIRIHIA Marie- Madeleine, Mahia Maire déléguée de HEREHERETUE 	KOHUEINUI Atanase, Haumatanui Conseiller municipal 	TEUIRA-HIOE épouse MAIFANO Tehea Conseillère municipale 
MAI-TAKAMOANA épouse APA Mauricette, Poerava Conseillère municipale 	ARAKINO Lothaire Conseiller municipal 	KAPIKURA Théodore, Marere Conseiller municipal 
TUAHINE Théodore, Tetuhua Conseiller municipal 	TETARONIA épouse HIO Nadine, Arei Conseillère municipale 	TUTEAMARU Edgar, Louis Conseiller municipal 

Délibération portant modification de la délibération n°35 2024 relative à l'opération d'investissement « travaux de stockage et de production d'eau potable sur l'atoll de Amanu »